

Tribunal Spécial pour le Détroit de Malacca

Jugement : Drame humain et environnemental dans le détroit de Malacca

Auteur: avocat représentant de la Gambie

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame et Messieurs les juges,

Je représente la République de Gambie, partie plaignante dans cette affaire. Le 29 septembre 2025, à 6 h 52, le Freja Mærsk est entré en collision avec le Sri Naga dans le détroit de Malacca. Le bilan est de 128 morts et 37 survivants. Des millions de microbilles de plastique auraient également été déversées en mer. Qui devra répondre des pertes humaines et des dommages environnementaux ?

La Gambie n'affirme pas avoir subi directement cette pollution. État côtier dépendant de la pêche, elle défend deux obligations communes : secourir les personnes en détresse et préserver le milieu marin. La pollution peut menacer durablement les revenus des pêcheurs et l'alimentation des communautés côtières.

Notre première priorité est humaine. Selon l'ordonnance, le Freja Mærsk aurait quitté les lieux sans déployer ses embarcations de sauvetage ; le destroyer USS Haynes et la patrouille tripartite n'auraient pas non plus porté secours. L'article 98 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer impose l'assistance en mer. Le statut de migrant ou de réfugié des passagers ne saurait diminuer cette obligation. Nous demanderons au Tribunal d'apprécier séparément ce que chaque acteur savait et pouvait raisonnablement faire.

Notre deuxième priorité est environnementale. La cargaison de microbilles a menacé les mangroves, les zones de nidification et les activités de pêche. Nous examinerons son arrimage, le signalement de la pollution au regard de la convention MARPOL et les allégations de falsification du journal de bord. Les données du voyage aideront à établir les faits.

La Gambie demande une indemnisation équitable des familles et des survivants, la prise en charge de la dépollution et la réparation des pertes des communautés côtières. Elle demande également une prévention renforcée et une surveillance des microplastiques dans les eaux.

Honorables juges, nous vous demandons d'établir la vérité, de déterminer les responsabilités démontrées et d'ordonner les réparations qui en découlent.

Je vous remercie.